Roissy EN-BRIE

Développement Urbain
20 AOUT 2018
Arrivée n° 1161 -

La Direction des Services Techniques

à

Le Maire de Roissy-en-Brie
9, rue Pasteur
77680 – ROISSY EN BRIE

A l'attention du Service du Développement Urbain

Roissy-en-Brie, le 16 août 2018

Services Techniques
24/SL/CJ/344

OBJET : Avis sur permis de construire
Dossier N° : PC 077 390 18 00012 - Déposé le 09/05/2018.
Demande de : SA KAUFMAN AND BROAD.
Adresse de la construction : Lieux dits : Les Essarts, Les Dix huit Arpents et La Forge, 77680 Roissy-en-Brie - Opération « Plein Sud ».
Réalisation (Division) de 320 logements collectifs avec parking en sous-sol et 69 maisons individuelles.

Monsieur le Maire,

En réponse à votre courrier du 9 mai 2018 relatif à la demande d'avis sur le **permis de construire** cité en objet, l'examen du dossier m'amène à une réponse **favorable**, sous réserve de prise en considération des préconisations ci-dessous énoncées :

- Toute modification du domaine public (déplacement de mobiliers urbain, déplacement d'équipement public, borne incendie, candélabre, poteau, barrière…) sera soumise à demande préalable et à la charge du pétitionnaire.
- Les PMR (fauteuils roulants) doivent pouvoir circuler et accéder aux trottoirs des voies des secteurs des nouvelles constructions.
- De nouveaux poteaux incendie doivent être installés, en observation de la législation, compte tenu le nombre de nouvelles habitations et la surface de la zone résidentielle.
- En cas d'une éventuelle détérioration de la voie publique lors des travaux, celle-ci devra être reprise sur sa totalité, au droit du chantier, ceci aux frais du pétitionnaire.
- Un lieu de stockage réservé aux containers d'ordures ménagères et de tri sélectif, doit être prévu sur les parcelles.
- En cas d'installation d'une benne sur trottoir ou toute occupation du domaine public, une autorisation spécifique devra être obtenue auprès des Services Techniques, l'occupation du domaine public communal étant soumise à des droits de voirie.
- Le nettoyage du Domaine Public au droit du chantier devra être effectué quotidiennement, pendant toute la durée des travaux. Les moyens humains et mécaniques nécessaires doivent être prévus à cette fin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur des Services Techniques

Sébastien LEDEZ